

SNUipp-FSU 04

Snu04@snuipp.fr

février 2018



Nos droits

L'action sociale, ministérielle et interministérielle, vise à améliorer les conditions de vie des salariés (logement, restauration, famille, culture et loisirs) mais aussi à aider ponctuellement ceux en situation très difficile.

Qui peut bénéficier de l'action sociale ?

Selon le type de contrat signé les agents ont droit à toutes, parties ou aucune prestation. Renseignez-vous auprès de votre section (snu04@snuipp.fr)

- Les agents stagiaires et titulaires
- les agents contractuels (administratifs, enseignants, AED, AESH...) sous certaines conditions et pour certaines prestations
- les apprentis rémunérés sur le budget de l'Etat pour certaines prestations
- les retraités
- les veufs et veuves non remariés des agents
- les orphelins des agents

La plupart des prestations d'action sociale sont soit soumises à un plafond de ressources, soit modulées par tranches progressivement sur la base du Quotient Familial (QF).

Comment calculer votre quotient familial : $QF = \frac{RFR}{N}$ (Revenu Fiscal de référence de l'année N-2, avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015, divisé par le nombre de parts fiscales N-2)

Les différents types d'aides :

Logement		
Action	Critères d'attribution	Montant
Aide à l'installation des personnels nouvellement nommés (AIP)	➤ Informations, conditions et dossier sur : www.aip-fonctionpublique.fr	500€ 900€ (en ZUS)
Garantie des risques locatifs	➤ Informations, conditions et dossier sur : www.grl.fr	
Logements réservés	➤ http://www.srias.paca.gouv.fr/Logement/Demander-un-logement	
Restauration		
Subvention repas (PIM)*	➤ Repas pris par l'agent en activité dans un restaurant administratif (RA), inter-administratif (RIA) ou une cantine ayant conclu une convention avec le rectorat. Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 474.	1,24€ versé directement à l'organisme et déduit du prix du repas

Accès au restaurant administratifs pour les retraités	➤ Informations auprès du restaurant administratif de votre secteur.	Repas non subventionné
Famille		
Aide exceptionnelle Prêt social	Actifs et retraités. Demandes à déposer auprès de l'assistante sociale, examinées en CAAS*. Se renseigner auprès des délégués du personnel SNUipp04	selon dossier
Places en crèches réservées	➤ http://www.srias.paca.gouv.fr/Petite-enfance/Liste-des-creches-en-PACA-2017-2018	
Garde de jeunes enfants (Chèque Emploi Service Universel) CESU 0/6 ans	➤ informations, conditions et dossiers sur : www.cesu-fonctionpublique.fr	400€ ou 700€. Pour les familles monoparentales, il existe une tranche à 265€ et l'aide est majorée de 20% (480 € ou 840 €)
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 5 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale ➤ Dans la limite de 35 jours par an ➤ Prestation non soumise à conditions de ressources 	23,07€ par jour/par enfant
Aide au Maintien à Domicile AMD	<ul style="list-style-type: none"> ➤ plan d'action personnalisé (PAP) ➤ aide « habitat et cadre de vie » ➤ aide ponctuelle retour d'hospitalisation ➤ Informations, conditions et dossier Caisses régionales vieillesse CARSAT tél 3960 	Aide plafond selon QF 3 000€ PAP 3 500€ habitat 1800€ aide ponctuelle
Loisirs et vacances		
Centre de vacances avec hébergement (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Centre agréé Jeunesse et Sports ➤ Maximum 45 jours par an et par enfant ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	7,41€ par jour (-de 13 ans) 11,21€ par jour (13 à 18 ans)
Centre de loisirs sans hébergement (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Centre agréé Jeunesse et Sports ➤ Sans limitation du nombre de jours ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	5,34€ par jour 2,70€ par 1/2 journée
Séjour en maisons familiales, Villages de vacances et établissements portant le label « Gîtes de France » (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Label gîte de France (Gîtes, chambre d'hôtes, campings) ➤ Maison familiales et Villages de Vacances (établissements de tourisme social gérés sans but lucratif) ➤ Maximum 45 jours par an et par enfant ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	7,41€ par jour ou 7,79€ par jour en pension complète
Chèques-Vacances ANCV	Actifs et retraités. Informations, conditions et dossier sur : www.fonctionpublique-chequevacances.fr	selon QF bonification d'épargne de 10 à 30% et 35% pour les -30 ans

Enfance et études		
Séjour éducatif (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Séjour organisé par un établissement scolaire ➤ 1 séjour par enfant et par année scolaire ➤ 5 jours minimum ➤ 21 jours maximum par an ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	<p>3,65€ par jour</p> <p>Forfait 21 jours ou plus 76,76€</p>
Séjour linguistique (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Séjour organisé pendant les vacances scolaires par : <ul style="list-style-type: none"> • un établissement dans le cadre d'un appariement • un organisme titulaire d'une licence de voyage • une association loi 1901 agréé par le Ministère du Tourisme ➤ 21 jours maximum ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	<p>7,41€ par jour (- de 13 ans)</p> <p>11,22€ par jour (de 13 à 18 ans)</p>
Handicap (Prestations non soumises à conditions de ressources)		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 20 ans ➤ Etre bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ➤ Pour les enfants placés en internat, versement annuel uniquement pour les périodes de retour au foyer 	161,39€ par mois
Allocation aux parents de jeunes handicapés étudiants (âgés de 20 à 27 ans) (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jeune adulte de 20 à 27 ans ➤ Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins ➤ Ne pas percevoir l'Allocation Adulte handicapé ni l'Allocation compensatrice pour tierce personne ➤ Poursuivre des études ou être en apprentissage 	30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales : 122,35€ par mois
Séjours de vacances adaptés pour enfant handicapé. (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas de limite d'âge. ➤ Incapacité de 50 % au moins ➤ 45 jours par an maximum 	21,13€ par jour
Séjours en maisons familiales, villages vacances et établissement portant le label « Gîtes de France » (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 20 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Label gîte de France ➤ Maisons familiales et Villages de Vacances (établissement de tourisme social sans but lucratif) ➤ Incapacité de 50 % au moins ➤ 45 nuitées par an maximum 	7,41€ par jour ou 7,79€ par jour en pension complète

**PIM : Prestations interministérielles, *ASIA : Action sociale d'initiative académique,*

**CDAS : Commission départementale d'action sociale, *CAAS : Commission Académique d'Actions Sociale*

Qui contacter ?

Le Rectorat d'Aix-Marseille :

- secteur social de l'académie : ce.social@ac-aix-marseille.fr

Téléphone : 04.42.95.29.52

- Mme Muriel DESHAYES

Conseillère technique auprès du recteur

Tel : 04 42 95 29 39

- Mme Sylvie ALLEGRINI

Conseillère technique de service social, Coordinatrice du service social des personnels

Correspondante logement

Reçoit sur rendez-vous au:

Rectorat (annexe du Bois de l'Aune)

Place Victor Schœlcher

-

13090 Aix en Provence

Tel : Secrétariat: 04 42 95 29 52/ 69 Ligne directe : 04 42 95 29 57

Courriel: sylvie.allegri@ac-aix-marseille.fr

Les services départementaux de la DSDEN du 04 :

Assistante sociale du personnel : **Emilie AUBRY**.

Coordonnées téléphoniques : 06 88 28 85 30 ou 04 92 56 57 50

Courriel : emilie.aubry@ac-aix-marseille.fr

Permanences sur RDV :

- Le mercredi de 9h30 à 11h30, à l'inspection académique de Gap (05). 04 92 56 57 50
- Le jeudi de 14h à 16h30, à l'Inspection Académique de Gap (05).04 92 56 57 50
- Le lundi de 9h30 à 12h, au CIO de Digne 04 92 31 32 06
- Le lundi de 13h30 à 16h00, collège de Château Arnoux (04) au 04 92 64 04 41
- Pour tous les autres jours, vous pouvez la contacter ou laisser un message. Des rendez-vous pourront être fixés à d'autres moments.

Des aides et actions relèvent de la **SRIAS de votre région** (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale)

<http://www.srias.paca.gouv.fr/>

Pour les aides exceptionnelles, prêts et secours il faut déposer un dossier auprès de l'**assistante sociale des personnels de la DSDEN** qui sera examiné en CAAS (commission départementale d'action sociale)

Cf ci-dessus

La FSU et ses syndicats nationaux siègent dans toutes les instances de l'action sociale, CAAS, SRIAS.

N'hésitez pas à contacter les délégués du personnel du 04

snu04@snuipp.fr

FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES

D'ACTION SOCIALE

<http://04.snuipp.fr/spip.php?article1072>

Retrouvez sur le site de la FSU un guide complet de l'action sociale



GUIDE PRATIQUE
Mise à jour
mars 2018